

Président
de la Commission de l'immigration
et du statut de réfugié du Canada.



Chairperson
of the Immigration and
Refugee Board of Canada

Ottawa, Canada K1A 0K1

Le 12 mai 2022

M. John Williamson, député
Président du Comité permanent des comptes publics
131, rue Queen, sixième étage
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Canada

Cher Monsieur Williamson,

La présente fait suite à votre lettre datée du 4 avril 2022 dans laquelle vous demandez des renseignements supplémentaires concernant la réponse du gouvernement aux recommandations 1 et 5 du Rapport 10 (43^e législature, 2^e session) *Demande de réponse du gouvernement au 69^e rapport de la 42^e législature, 1^{re} session, Le traitement des demandes d'asile.*

Vous trouverez ci-dessous des renseignements supplémentaires et une mise à jour concernant les deux recommandations en question.

Recommandation 1 – sur un modèle de financement flexible

« Que, d'ici le 30 décembre 2019, l'Agence des services frontaliers du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada présentent au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant les progrès réalisés en ce qui concerne la réalisation d'une analyse de rentabilisation avec les organismes publics centraux du gouvernement du Canada afin de concevoir et d'instaurer un mécanisme flexible permettant d'obtenir rapidement des ressources financières additionnelles, de manière à mieux s'adapter aux fluctuations du volume de demandes. »

Je comprends que le Comité souhaite obtenir une mise à jour sur l'état de la question et mieux comprendre le rôle de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (la CISR ou la Commission) dans le contexte de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un tel modèle de financement souple.

En prévision du Budget de 2022, les représentants de la CISR ont rencontré des représentants d'organismes centraux, dont le ministère des Finances, le Conseil du Trésor et le Bureau du Conseil privé, dans le but : 1) de mieux faire connaître le contexte opérationnel actuel du système canadien d'octroi de l'asile, comme le nombre de cas en instance et les délais d'attente pour les demandeurs d'asile; 2) d'insister sur l'importance de stabiliser l'organisation et de rendre permanents les fonds que la CISR s'est déjà fait octroyer dans le cadre des budgets de 2018 à 2021 sur une base temporaire, ainsi que sur l'incidence de ces fonds qui, autrement, seraient éliminés au cours de l'exercice 2023-2024 et 3) déterminer les répercussions d'une plus grande souplesse qui serait obtenue avec des fonds supplémentaires pour tenir compte de l'augmentation du nombre de demandes d'asile à la CISR.

Le Budget de 2022 a annoncé un financement permanent de 150 millions de dollars par année pour la CISR à compter de l'exercice 2023-2024. Cette annonce a rendu permanents les investissements précédemment versés à la Commission dans les récents budgets, sur une base temporaire et permettra à la CISR de pouvoir continuer à traiter jusqu'à 50 000 demandes d'asile par année. De plus, le Budget de 2022 a annoncé un autre investissement, temporaire, de 87 millions de dollars sur deux (2) ans, à compter de l'exercice 2022-2023, afin d'embaucher du personnel additionnel pour traiter 10 000 demandes d'asile supplémentaires sur une période de deux ans (2 500 pour la première année et 7 500 pour la deuxième).

Un modèle de financement souple vise à donner à la CISR la flexibilité d'accéder plus rapidement à des fonds supplémentaires afin de mieux harmoniser la capacité de traitement en fonction de la fluctuation rapide des volumes de demandes d'asile reçues au cours d'une année donnée. Les « suppléments » de fonds annoncés dans le budget de 2022 procurent à la CISR une plus grande marge de manœuvre pour embaucher des décideurs et d'autres employés afin d'aider à gérer la hausse prévue du nombre de demandes d'asile. La capacité de la CISR d'accéder à ces « suppléments » temporaires au moment voulu, ainsi que de dépenser les fonds en question est évidemment toujours conditionnelle à l'approbation du Parlement.

Recommandation 5 – sur les demandes d'asiles étudiées en accéléré

« Que, d'ici le 30 avril 2020, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant les objectifs qui ont été atteints en ce qui concerne l'accélération des décisions relatives à la protection des demandeurs d'asile admissibles. »

Je crois comprendre que le Comité souhaite obtenir une mise à jour sur les objectifs de la CISR en ce qui concerne l'accélération des décisions relatives à la protection des demandeurs d'asile éligibles, notamment les indicateurs de rendement clé.

En 2018, j'ai mis sur pied une Équipe spéciale responsable des demandes d'asile peu complexes comme mécanisme pour accélérer le traitement des demandes d'asile. Ses objectifs étaient et continuent d'être à deux volets : 1) de réduire le nombre de demandes d'asile en instance de ce qu'il aurait été autrement sans ce mécanisme accéléré et 2) de réduire les temps d'attente des demandeurs, tout en maintenant des décisions de qualité et l'intégrité globale du système.

L'Équipe spéciale est une initiative de gestion des cas qui permet de rendre une décision favorable à l'égard de certaines demandes d'asile sans tenir d'audience ou en tenant une audience courte s'il y a seulement une ou deux questions à trancher. La décision d'inclure un pays d'origine ou un type de demande d'asile particulier au titre du processus de triage effectué par l'Équipe spéciale est fondée sur plusieurs évaluations, y compris les conditions liées aux droits de la personne, à l'activité politique et au système juridique. S'il y a d'autres questions de crédibilité ou d'identité plus compliquées à trancher, les cas concernés ne seront pas examinés en tant que demandes d'asile peu complexes et feront l'objet d'une audience régulière.

L'Équipe spéciale a atteint ses objectifs identifiés depuis sa création et continue d'expédier les décisions relatives à la protection au moyen du processus accéléré. Nous sommes heureux de partager les indicateurs de rendement suivants.

Dans l'ensemble, depuis le 1^{er} avril 2019, la CISR a tranché 22 755 demandes d'asile peu complexes, soit environ 19 % de plus de 120 000 demandes d'asile tranchées. Pour l'exercice 2021-22, la CISR s'est fixé comme objectif de trancher au moins 4 000 décisions relatives à des demandes d'asile peu complexes, en fonction de l'évaluation de la composition des demandes d'asile en instance et des tendances migratoires liées à la pandémie. La CISR a établi une prévision du nombre de demandes d'asile peu complexes pouvant faire l'objet d'une décision au cours de l'année, dans le contexte de faire progresser les priorités plus générales de la CISR en matière de gestion des cas, y compris l'intégrité du système, l'équité et l'accès à la justice, et a aligné sa cible en conséquence dans le cadre d'une mesure de rendement globale de 45 000 à 50 000 demandes d'asile au cours du dernier exercice. L'Équipe spéciale a atteint l'objectif établi et a réglé 6 725 demandes d'asile peu complexes et la Commission a rencontré son objectif global en finalisant plus de 48 000 demandes d'asiles.

L'analyse du travail effectué par l'Équipe spéciale depuis les trois dernières années confirme qu'elle a atteint les objectifs opérationnels reliés à la réduction des cas en instance et des temps d'attente moyens. Les décideurs de la CISR ont été en mesure de traiter plus de 50 % de plus de dossiers (en moyenne 6,5 par semaine) lorsqu'ils se concentraient sur des demandes d'asile peu complexes, comparativement à ceux qui se concentraient sur d'autres demandes d'asile. Le délai de traitement des demandes d'asile peu complexes était de 11 mois, comparativement à 22 mois pour les autres demandes d'asile. Une demande d'asile peu complexe déférée en avril 2022 a un délai

de traitement prévu de six à huit mois. Les audiences jugées moins complexes ont duré approximativement en moyenne 1,5 heure, comparativement à plus de 2,0 heures pour les autres demandes d'asile. Des décisions relatives à des demandes d'asile peu complexes, 72 % ont été rendues sans audience, et 28 % ont été rendues au moyen d'une audience courte. La CISR a rendu une décision favorable dans 88 % des demandes d'asile peu complexes, comparativement à 53 % pour les autres demandes d'asile.

L'Équipe spéciale continue de miser sur son succès en explorant d'autres possibilités de gains d'efficacité. Par exemple, elle a examiné les *Instructions sur la catégorisation des demandes d'asile moins complexes* afin d'assurer l'harmonisation des ressources décisionnelles avec la complexité de chaque demande d'asile. À la suite de cet examen, l'Équipe spéciale a établi un processus continu pour évaluer les conditions dans les pays et les tendances migratoires afin d'établir si d'autres pays ou types de demandes d'asile pourraient être orientés vers le processus moins complexe. À cet égard, l'Équipe spéciale surveille activement les tendances des résultats des audiences pour les pays et les types de demandes d'asile – en particulier ceux dont le taux d'acceptation est de 80 % ou plus – et redirige les dossiers appropriés vers des processus décisionnels sans audience ou avec des audiences courtes. Comme la SPR de la CISR peut examiner toute demande d'asile pour établir si elle est propice à un traitement moins complexe, les demandeurs d'asile et les conseils jouent un rôle important, notamment en portant des demandes d'asile particulières à l'attention de la Commission et en fournissant des éléments de preuve à l'appui. Grâce à cet examen continu et à la mobilisation des intervenants, l'Équipe spéciale a élargi l'utilisation de processus moins complexes bien au-delà des pays admissibles au traitement accéléré au titre de l'ancienne *Politique sur le traitement accéléré des demandes d'asile*. Elle l'a fait tout en préservant l'intégrité du programme et la confiance du public. Aucune décision n'est rendue à l'égard d'une demande d'asile sans confirmation de l'exécution du contrôle de sécurité préliminaire ou dans les cas où le ministre a déposé un avis d'intention d'intervenir pour intervenir en personne. La CISR prend la sécurité publique au sérieux et la protection de la sécurité des Canadiens continue de régir l'élaboration de nos politiques et de nos programmes.

L'Équipe spéciale est l'une des nombreuses mesures prises récemment par la Commission pour répondre efficacement aux demandes opérationnelles croissantes et aux objectifs stratégiques de gestion des cas. Par exemple, la Commission a profité de l'occasion pour devenir une organisation digitale durant la pandémie et, par janvier 2021, a adopté un modèle d'audiences virtuelles 'par défaut' pour ses opérations pour assurer un meilleur accès à la justice, y compris par la numérisation de tous les dossiers et toutes les communications; a amélioré la formation de ses décideurs en matière d'asile afin de présider des audiences plus courtes et de rendre des décisions plus opportunes; et a appuyé le projet du Centre intégré d'analyse des demandes d'asile piloté par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) afin d'optimiser le triage et la mise au rôle des demandes d'asile qui sont identifiées comme « étant prête pour l'audience ».

D'une façon plus générale, j'ai le plaisir de partager que la CISR a réussi à réduire son nombre de demandes d'asile en instance au cours des dernières années. Le nombre de demandes d'asile en instance a été réduit de 27 %, passant de 74 219 le 1^{er} avril 2019 à 54 061 en date du 1^{er} avril 2022. Les délais d'attente prévus pour une décision relative à l'asile ont diminué de 32 %, passant de 18 mois pour les demandes d'asile déferées en avril 2019 à 13 mois pour les demandes d'asile déferées en avril 2022. La SPR a traité 48 054 demandes d'asile au cours de l'exercice 2021-2022, soit plus que durant tout autre exercice de son histoire, et a réduit le nombre de cas en instance de 23 % par rapport à avril 2021. La Section d'appel des réfugiés a tranché plus de 11 000 appels dans l'exercice 2021-22, ce qui représente également le plus grand nombre d'appels tranchés depuis sa création en 2012, a réduit son nombre de cas en instance à 4 800 appels et a réduit les temps d'attente à 6 mois.

Compte tenu des tendances migratoires actuelles, le nombre de demandes d'asile déferées à la CISR est prévu d'augmenter. Les investissements récemment annoncés dans le Budget de 2022 aideront la CISR à gérer les volumes accrus, ce qui lui permettra de continuer à traiter jusqu'à 50 000 demandes d'asile par année et 10 000 demandes d'asile supplémentaires au cours de deux ans. La CISR continuera d'identifier et de mettre en œuvre des mesures pour accélérer les demandes d'asile éligibles dans le cadre de son mandat de résoudre des cas de façon efficace, équitable et conformément avec la loi.

J'espère que les renseignements qui précèdent seront utiles.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Richard Wex

Président

c.c. Caroline Xavier, sous-ministre intérimaire
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada